

- SG/CV -

TOULON, le 13 AOUT 1981

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

ARRÊTÉ RECTORAL N° 45 /81

PORTANT CREATION DE ZONES RESERVEES UNIQUEMENT AUX BAIGNEURS SUR LE LITTORAL
DE LA COMMUNE DE CONCA (CORSE DU SUD).

Le Vice-Amiral L A C O S T E
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région par intérim,

- VU l'Ordonnance du 14 Juin 1844 sur le service administratif dans la Marine ;
- VU la loi du 17 Décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande et notamment son article 63 ;
- VU le décret du 1er Février 1930 relatif aux attributions des Préfets Maritimes en matière de police de la circulation maritime et de la pêche côtière ;
- VU les articles R.26 et R.29 du Code Pénal ;
- VU le décret N° 78-272 du 9 Mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté N° 530/ADM du 6 Juin 1978 réglementant la circulation des navires, des engins de plage et de sport nautique ainsi que la protection des lieux de baignade sur le littoral de la Troisième Région Maritime ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Est approuvé la création, dans les eaux littorales de la Commune de CONCA (CORSE DU SUD), de deux zones réservées uniquement aux baigneurs respectivement situées au droit des plages suivantes :

1.1 - Plage de FAVONE :

Zone réservée uniquement aux baigneurs de 200 mètres de large, dont la limite Nord est la limite avec la Commune de SARI DI PORTO VECCHIO, et d'une profondeur de 100 mètres vers le large.

.../...

1.2 - Plage de TARCO :

Zone réservée uniquement aux baigneurs de 100 mètres de large dont la limite Sud se trouve à 50 mètres de la façade Nord de l'Hôtel "RAYA DI TARCO", et d'une profondeur de 100 mètres vers le large.

ARTICLE 2

Dans ces zones, toutes activités autres que la baignade sont interdites à l'exception de l'utilisation d'engins de plage pneumatiques sans moteur.

ARTICLE 3

Le balisage des zones définies à l'article 1 est autorisé et devra être conforme aux normes arrêtées par le Service des Phares et Balises.

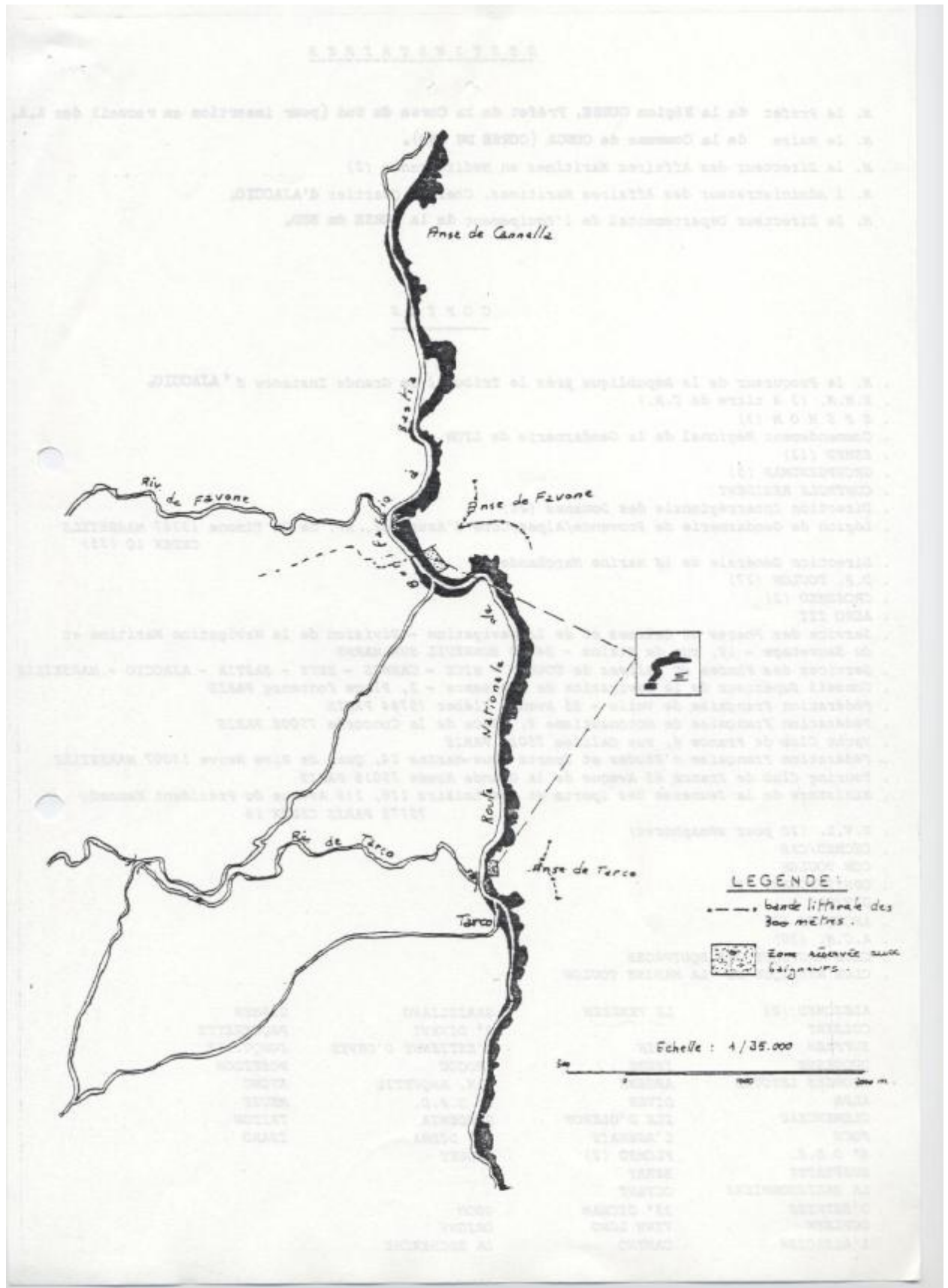
ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

L'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier d'AJACCIO, les Officiers et Agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au quartier des Affaires Maritimes, dans les Mairies des Communes, les ports de plaisance et clubs nautiques intéressés.





DESTINATAIRES

- M. le Préfet de la Région CORSE, Préfet de la Corse du Sud (pour insertion au recueil des A.A.
- M. le Maire de la Commune de CONCA (CORSE DU SUD).
- M. le Directeur des Affaires Maritimes en Méditerranée (2)
- M. l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier d'AJACCIO.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la CORSE du SUD.

COPIES

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'AJACCIO.
 - . E.M.M. (3 à titre de C.R.)
 - . E P S H O M (3)
 - . Commandement Régional de la Gendarmerie de LYON
 - . ESMED (12)
 - . GROUPEGENDMAR (5)
 - . CONTROLE RESIDENT
 - . Direction Interrégionale des Douanes (20)
 - . Légion de Gendarmerie de Provence/Alpes/Côte d'Azur 162, Av. de la Timone 13387 MARSEILLE
CEDEX 10 (35)
 - . Direction Générale de la Marine Marchande
 - . D.P. TOULON (27)
 - . CROSSMED (2)
 - . AERO III
 - . Service des Phares et Balises et de la Navigation - Division de la Navigation Maritime et
du Sauvetage - 12, rue de Stains - 94380 BONNEUIL SUR MARNE
 - . Services des Phares et Balises de TOULON - NICE - CANNES - SETE - BASTIA - AJACCIO - MARSEILLE
 - . Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance - 3, Place Fontenoy PARIS
 - . Fédération Française de Voile - 55 Avenue Kléber 75784 PARIS
 - . Fédération Française de Motonautisme 8, Place de la Concorde 75008 PARIS
 - . Yacht Club de France 6, rue Galilée 75016 PARIS
 - . Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins 24, Quai de Rive Neuve 13007 MARSEILLE
 - . Touring Club de France 65 Avenue de la Grande Armée 75016 PARIS
 - . Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs 116, 118 Avenue du Président Kennedy
75775 PARIS CEDEX 16
 - . T.V.L. (20 pour sémaphores)
 - . CECMED/CAB
 - . COM TOULON
 - . OPS/INPONAUT (2)
 - . DIV/OPS ()
 - . ARCHIVES (3)
 - . A.C.M. (30)
 - . CLUB NAUTIQUE DES EQUIPAGES
 - . CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE TOULON
- | | | | |
|------------------|--------------|--------------------|------------|
| ALESCMED (2) | LE VENDEEN | GARIGLIANO | GISMER |
| COLBERT | | 3° DIVAVI | PAQUERETTE |
| SUFFREN | RHIN | D'ESTIENNE D'ORVES | JONQUILLE |
| DUQUESNE | ISERE | DROGOU | POSEIDON |
| GEORGES LEYGUES | ARGENS | Q.M. ANQUETIL | AJONC |
| ALPA | DIVES | 3° G.P.D. | MEUSE |
| CLEMENCEAU | ILE D'OLERON | GARDENIA | TRITON |
| FOCH | L'AGENAIS | 30° DIDRA | ISARD |
| 4° D.E.E. | FLOMED (2) | MUGUET | |
| GUEPRATTE | BERRY | | |
| LA GALISSONNIERE | OCTANT | | |
| D'ESTREES | 35° DICHAM | GBCM | |
| DUPLEIX | VINH LONG | ORIGNY | |
| L'ALSACIEN | CANTHO | LA RECHERCHE | |